

COMMUNE DE COSSONAY



Municipalité

Administration communale

Rue Neuve 1 - Case postale 31  
1304 Cossonay  
Tél. 021 863 22 00  
secretariat@cossonay.ch

Aux communes rattachées au  
contrôle des champignons de la  
région de Cossonay

Cossonay, le 2 juillet 2025/vac

### Contrôle des champignons de la région de Cossonay – Saison 2025

---

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,  
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Par la présente, nous vous informons que le contrôle officiel des champignons de la région de Cossonay fonctionnera à nouveau cette année à partir **du samedi 23 août**, au rez-de-chaussée du collège des Chavannes à Cossonay, tous les lundis et samedis de 17h00 à 18h00 (excepté le lundi 6 octobre 2025), et ceci **jusqu'au samedi 15 novembre 2025**.

Nous vous remettons ci-joint une affiche permettant d'en informer vos habitants et vous remercions de bien vouloir la placer dans vos locaux communaux.

De plus, nous vous serions reconnaissants de relayer le lien du site officiel de l'Association suisse des organes officiels de contrôle des champignons soit [www.vapko.ch](http://www.vapko.ch) sur vos sites Internet respectifs afin que la population puisse le consulter en cas de besoin.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

  
V. Induni



La Secrétaire adj.

  
T. Favre

Annexe :      ment.

Copies à :      Préfecture de Morges, Pl. St-Louis 4, 1110 Morges  
Service des bâtiments, M. José Figueiredo  
Mme Josiane Bocherens, rue de l'Eglise 4, 1308 La Chaux



REGION DE COSSONAY



# CONTRÔLE DES CHAMPIGNONS

du 23 août au 15 novembre 2025

les samedis et lundis de 17h00 à 18h00

(excepté le lundi 6 octobre 2025)

au collège des Chavannes à Cossonay (021/861.04.95)

LES CONTROLES SONT GRATUITS !



En plus de cet horaire, le contrôle des champignons est possible durant la même période à Echallens :  
Local de la Rovina, Place Emile Gardaz 3, les samedis de 15h00 à 16h00.

En dehors des heures susmentionnées, vous pouvez tenter d'atteindre les personnes en charge des contrôles, à leur domicile, au 021 861 25 00, Mme J. Bocherens à La Chaux et au 079 545 72 30, M. J.- M. Froidevaux à Jouxten-Mézery.

Vous pouvez également consulter : le site internet [www.vapko.ch](http://www.vapko.ch) où vous trouverez de nombreux renseignements relatifs aux champignons.

## **NOUVELLE BASE LEGALE dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024 !**

Dans le Canton de Vaud, la cueillette des champignons est :

- Limitée à 2kg par jour et par personne
- Effectuée uniquement la journée de 7h00 à 20h00.

Ces mesures découlent de l'entrée en vigueur de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et de son Règlement d'application (RLPrPNP du 29 mai 2024), article 12, qui traite de la récolte des champignons non-protégés.